

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 novembre 2018, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

Le conseiller monsieur David Lisbona est absent.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2018-11-124

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivant :

- Avis de motion : Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- Adoption du projet de règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Et le retrait du sujet suivant :

- Adoption d'un projet de règlement numéro 2018-108 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2018-11-125

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2018-11-126

5.1 Liste des déboursés pour la période du 15 octobre au 11 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 octobre au 11 novembre 2018, portant notamment les numéros de chèques 4220 à 4238 inclusivement, au montant de 76 401,00 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Josiane Alarie

Le 12 novembre 2018

ADOPTÉE

5.2 Dépôt des états comparatifs

L'état comparatif relativement aux résultats prévus au 31 décembre 2018 versus le budget initial 2018 ainsi que l'état comparatif relativement aux résultats réels au 30 septembre 2018 versus les résultats réels au 30 septembre 2017 ont été déposés aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

2018-11-127

5.3 Remboursement de taxes trop perçues

CONSIDÉRANT QUE suite au traitement des certificats reçus de la MRC des Laurentides pour les matricules 3803-00-4473 et 3704-91-9168, un montant de 442.17 \$ a été perçu en trop;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie l'émission d'un chèque de remboursement à l'ordre de Michael David Culver Estate au montant de 132.93 \$ comme remboursement de taxes trop perçues pour le matricule 3803-00-4473.

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie l'émission d'un chèque de remboursement à l'ordre de Michael Usher-Jones au montant de 309.24 \$ comme remboursement de taxes trop perçues pour le matricule 3704-91-9168.

ADOPTÉE

2018-11-128

5.4 Nomination d'un maire suppléant et d'un représentant auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides et au Conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se sont entendus à l'effet de faire la rotation du maire suppléant ou de la mairesse suppléante à tous les ans;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseiller David Lisbona soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le conseiller André Parent soit nommé représentant-substitut du maire à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides et au Conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lorsque le maire est dans l'impossibilité d'assister aux séances ordinaires ou extraordinaires.

ADOPTÉE

2018-11-129 **5.5 Autorisation de signature des chèques**

CONSIDÉRANT les besoins administratifs;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE monsieur le maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac Daniel Charette et en cas d'incapacité de ce dernier, monsieur le conseiller David Lisbona, et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Josiane Alarie soient autorisés, à signer tous les chèques au nom de la Municipalité; et

QUE les banquiers de la Municipalité soient informés des présentes.

ADOPTÉE

Avis de motion **5.6 Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2019**

Je, Jean-Claude Béliveau, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2019.

Avis de motion **5.7 Avis de motion – Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac**

Je, Jean-Claude Béliveau, conseiller, dépose un avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.

2018-11-130 **5.8 Adoption du règlement numéro 2018-103 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux (règlement 2012-052);

CONSIDÉRANT QUE l'article 155 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les obligations suite à la fin d'emploi de la direction générale*, obligeant toutes les municipalités à inclure à leur code d'éthique et de déontologie des employés municipaux les dispositions prévues à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2018-103 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac* » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2012-052 est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, de l'article 5.7 suivant :

« ARTICLE 5.7 Obligations suite à la fin de son emploi »

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2018-11-131 **5.9 Adoption du règlement numéro 2018-104 relatif aux modalités de publication des avis publics**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le conseil adopte le règlement numéro 2018-104 intitulé « *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Tous les avis publics de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité;

ARTICLE 2

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2018-11-132 **5.10 Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des Fêtes**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2018-09-

101 relativement à la fermeture de l'hôtel de ville pendant la période des Fêtes;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'hôtel de ville de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac soit fermé pour la période des Fêtes 2018 et du Nouvel An 2019 du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement et que les employés municipaux reçoivent une rémunération normale durant cette période à titre d'avantages sociaux;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2018-09-101.

ADOPTÉE

Avis de
motion

5.11 Avis de motion : Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Je, Jean-Claude Béliveau, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

2018-11-133

5.12 Adoption du projet de règlement numéro 2018-109 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 12 novembre 2018 ;

PAR CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition

Tel que déjà défini à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Transfert

Tel que déjà défini à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 2 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixée comme suit :

- Tranche de 500 000.01 \$ à 600 000 \$: 2 %
- Tranche de 600 000.01 \$ à 700 000 \$: 2.5 %
- Tranche de 700 000.01 \$ et plus : 3 %

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6. Ressources humaines

2018-11-134

6.1 Adoption de la politique relative aux conditions générales de travail des employés

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés qui a été adoptée le 14 novembre 2016 par la résolution 2016-11-135 a été révisée et bonifiée afin de fournir aux employés des conditions générales d'emploi adéquates et conformes;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé doit être lié à la Municipalité par un contrat individuel de travail qui lui est propre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver chaque contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil pourra accepter des conditions de travail particulières qui seront parfois différentes des conditions générales des employés, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité et de l'employé;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adopte une politique relative aux conditions générales de travail des employés révisée, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-11-135.

ADOPTÉE

2018-11-135

6.2 Contrat d'embauche de monsieur Guillaume Fortier à titre de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement: Approbation et délégation

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'embauche de monsieur Guillaume Fortier au poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail, et ce, à compter du 3 décembre 2018;

ADOPTÉE

2018-11-136

6.3 Confirmation d'emploi de l'adjointe administrative

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2018-07-073;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Serafin offre une prestation de travail au-delà des attentes et que l'évaluation de performance s'est avérée fortement favorable;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande la confirmation d'emploi, et

ce, même si madame Serafin n'a pas atteint les 6 mois de période de probation;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme madame Johanne Serafin à titre d'adjointe administrative au taux horaire de 22 \$ à compter du 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt du rapport d'activités relatives au comité des ressources humaines et affaires juridiques

Le président du comité des ressources humaines et affaires juridiques, monsieur Jean-Claude Béliveau dépose aux membres du conseil son rapport d'activités pour la rencontre qui s'est tenue le 30 octobre dernier.

7. Urbanisme

7.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois d'octobre 2018 - Dépôt

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics pour le mois d'octobre 2018 - Dépôt

Le registre des travaux publics effectués durant le mois d'octobre 2018 est déposé aux membres du conseil municipal.

9. Varia

10. Période de questions et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

2018-11-137

11. Fermeture de la séance à 20 h 06

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière